

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 26 mai 2020, 20 heures.

Présidence :

Le doyen d'âge du Conseil Municipal puis, dès son élection, le nouveau maire.

Secrétaire : Marion ZURBACH.

Présents : Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, François AYMONIER, Mélanie SOITTOUX, Xavier THIOLLET, Christelle MOURAUX, Elodie GUYOT, Matthieu CASSEZ, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Sophie BILLET, Julien MEJEAN, Marion ZURBACH, Yves BALANCHE.

Absents excusés : Jean-Luc MERCIER, procuration à Matthieu CASSEZ.

La publicité de la réunion du conseil est considérée comme assurée en application de l'ordonnance n° 2020-563 du 13 mai 2020 et de la circulaire du 15 mai 2020 portant règles sanitaires en vigueur, la convocation ayant indiqué qu'elle se déroulerait avec un public limité. L'organisation de la salle permet un accueil limité à 9 personnes.

1) Installation du nouveau Conseil Municipal.

La séance est ouverte sous la présidence du doyen d'âge qui précise que la réunion peut se tenir valablement au regard de la règle du quorum (5 élus présents physiquement suffisent car le quorum a été réduit exceptionnellement en raison des mesures sanitaires, à 1/3 des élus par application du second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020- 290 du 23 mars 2020. Les membres du Conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents), sont déclarés installés dans leurs fonctions.

Marion ZURBACH a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

2) Election du maire.

2-1. Présidence de l'assemblée.

Le doyen d'âge poursuit la présidence de l'assemblée (art L.2128-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 14 Conseillers présents et 1 conseiller représenté.

Le Conseil Municipal a ensuite été invité à procéder à l'élection du maire. En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

2-2. Constitution du bureau.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs, Elodie GUYOT et François AYMONIER.

2-3. Déroulement du scrutin.

Nom et prénom du candidat : Roger BELOT.

Compte tenu des mesures de sécurité sanitaire, les conseillers n'ont pas été invités à se déplacer pour déposer leur bulletin de vote, ce sont les assesseurs qui ont recueilli les bulletins de vote de chacun des conseillers dans une corbeille.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2-4. Résultat du scrutin.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de votants (= nombre d'enveloppes déposées) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés (votants – nuls et blancs) : 14

Majorité absolue (si suffrages exprimés pairs : la moitié +1) : 8

Roger BELOT, candidat, a obtenu 14 suffrages.

2-5. Proclamation de l'élection du maire.

Roger BELOT a été proclamé élu maire et a été immédiatement installé.

3) Election des adjoints.

Sous la présidence de Roger BELOT, nouveau maire élu, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3-1. Nombre d'adjoints.

Le président indique qu'en application des articles L. 2121-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% (4,5) de l'effectif légal (15) du conseil municipal soit, arrondi au nombre inférieur, 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures la commune disposait de 4 adjoints en 2014 puis de 3 adjoints à partir de 2015. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la Commune.

3-2. Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Le maire rappelle que les adjoints sont élus dans les communes de plus de 1000 habitants, au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Dans notre Commune, une seule liste « Les Fourgs solidaires » conduite par Roger BELOT, s'est portée candidate :

- 1- Claudine BULLE LESCOFFIT
- 2- François AYMONIER
- 3- Mélanie SOITTOUX
- 4- Xavier THIOULET.

3-3. Résultats du scrutin.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (= nombre d'enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés (votants – nuls et blancs) : 15

Majorité absolue (si suffrages exprimés impairs : la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 8

3-4. Proclamation de l'élection des adjoints.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Roger BELOT.

A l'issue des deux élections, les assesseurs, le secrétaire de séance sont invités à signer le procès-verbal, avec le maire.

4) Lecture de la charte des élus.

Le maire donne lecture de la charte des élus et en remet un exemplaire papier à chacun des conseillers municipaux.

5) Vote des indemnités de maire et d'adjoint.

Les indemnités du maire et des adjoints sont tarifées à partir d'un pourcentage du salaire de la fonction publique à l'indice brut 1027 ou indice majoré 830 (47 500 brut annuel ou 40 300 net annuel).

S'agissant d'une commune comme la nôtre dont la population (1381 au 1^{er} janvier 2020) est comprise entre 1000 et 3499 habitants, l'indemnité du maire est plafonnée à 51,6% et celle des adjoints à 19,8% du montant de ce salaire.

Calcul du plafond :

Pour le maire, 51,6% correspondrait à une indemnité annuelle brute de 24 500 euros, soit 20 800 net soit encore 1740 euros nets par mois.

Pour les adjoints, 19,8% correspondrait à une indemnité annuelle brute de 9400 euros, soit 7980 net soit encore 665 euros nets par mois.

Pour la commune, la dépense serait la somme des indemnités brutes pour les 5 élus soit :

$24\ 500 + (4 \times 9400) = 62\ 100$ euros bruts

La proposition est la suivante :

- 38% pour le maire (1340 euros nets mensuels) ;
- 9,5% pour chacun des adjoints (315 euros nets mensuels).

Calculée à partir de ces pourcentages, la dépense annuelle pour la commune est de 31 500 euros nets.

Pour financer les indemnités des élus, le Conseil Municipal précédent a voté au budget 2020 un montant de 35 000 euros, pratiquement inchangé depuis 2013. La dépense entre donc dans l'enveloppe prévue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une indemnité à hauteur de 38% au maire et de 9,5% pour chacun des adjoints.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

6) Les commissions, leur composition et leur présidence.

Le maire et le Conseil municipal gèrent la commune (budget général, emplois, biens, matériels) et conduisent cette gestion en fonction du programme sur lequel les électeurs se sont prononcés. Sauf les décisions qui sont de la compétence propre du maire (comme l'administration générale, la gestion des personnels, la sécurité publique notamment), les décisions nécessitent une délibération du Conseil Municipal. Pour permettre de mieux partager le travail et d'avancer sur plusieurs fronts en même temps, la réflexion et les propositions sont préparées par les commissions municipales.

Les commissions créées à l'initiative du Conseil Municipal peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée. Ce sont des commissions d'instruction, qui peuvent consulter des représentants des habitants de la commune, des associations et toutes personnes qualifiées, afin de disposer de l'éclairage le plus complet possible tout en associant la population très en amont des délibérations du Conseil.

Les élus se sont réunis le 19 mai 2020 pour réfléchir et déterminer le nombre et l'intitulé des commissions, leur objet, leur composition et leur présidence.

Deux commissions réunissent tous les élus :

Finances - Budget.

Changement de communauté de communes.

Autres commissions :

1- Agriculture- Forêt -Chasse.

Membres : Matthieu CASSEZ, Xavier THIOULET, Jean-Luc MERCIER, Christelle MOURAUX, François AYMONIER, Yves BALANCHE.

Président : Xavier THIOULET

2- Domaine communal et infrastructures (bâtiments publics, voirie, réseaux, urbanisme).

Membres : Xavier THIOULET, Claude WATIEZ, Jean-Luc MERCIER, Marion ZURBACH, Yves BALANCHE.

Président : Claude WATIEZ.

3- Eau (gestion de l'eau en régie directe : production, distribution, facturation, entretien des réseaux et des réservoirs).

Membres : Claude WATIEZ, Jean-Luc MERCIER, Marielle SALVI, Yves BALANCHE.

Président : Jean-Luc MERCIER.

4- Enfance - Jeunesse.

Membres : Julien MEJEAN, Mélanie SOITTOUX, Sophie BILLET, Elodie GUYOT, Marion ZURBACH.

Présidentes : Sophie BILLET, Mélanie SOITTOUX.

5- Sports-Loisirs-Tourisme :

Membres : Julien MEJEAN, Xavier THIOULET, Claude WATIEZ, Christelle MOURAUX, Yves BALANCHE, Marion ZURBACH, François AYMONIER.

Présidents : François AYMONIER, Marion ZURBACH.

6- Développement Durable-Environnement-Economie sociale et solidaire.

Membres : Matthieu CASSEZ, Xavier THIOULET, Jean-Luc MERCIER, Mélanie SOITTOUX ; Sophie BILLET, Elodie GUYOT, Marielle SALVI, Christelle MOURAUX, François AYMONIER, Marion ZURBACH.

Présidents : Matthieu CASSEZ, Elodie GUYOT, François AYMONIER.

7- Bien-être au village (dont aménagement, jardins partagés, vie associative, événements, marché transfrontalier)

Membres : Julien MEJEAN, Claude WATIEZ, Jean-Luc MERCIER (jardins partagés), Mélanie SOITTOUX, Sophie BILLET, Christelle MOURAUX

Présidente : Mélanie SOITTOUX.

8- Réhabilitation de l'ancienne colo.

Membres : Mélanie SOITTOUX, Sophie BILLET, Elodie GUYOT, Marielle SALVI, François AYMONIER, Christelle MOURAUX, Claudine BULLE LESCOFFIT.

Présidentes : Elodie GUYOT, Marielle SALVI.

9- Communication-Information-Culture (dont Bibliothèque, Culture, modernisation de la communication).

Membres : Matthieu CASSEZ, Elodie GUYOT, Marion ZURBACH, Claudine BULLE LESCOFFIT

Présidents : Matthieu CASSEZ, Claudien BULLE LESCOFFIT.

10- Ressources Nouvelles.

Membres : Xavier THIOLLET, Claude WATIEZ, Jean-Luc MERCIER, Sophie BILLET, Mélanie SOITTOUX, François AYMONIER, Marion ZURBACH, Matthieu CASSEZ, Elodie GUYOT, Marielle SALVI, Claudine BULLE LESCOFFIT.

Présidente : Claudine BULLE LESCOFFIT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le nombre et l'intitulé des commissions, leur objet, leur composition et leur présidence.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Participation aux organismes et aux représentations obligatoires :

Commission d'Appel d'Offres : le maire + 3 élus titulaires + 3 suppléants.

3 titulaires : Elodie GUYOT, Claude WATIEZ, Sophie BILLET.

3 suppléants : Jean-Luc MERCIER, Xavier THIOLLET, Claudine BULLE LESCOFFIT.

Commission de délégation de service public : Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT

François AYMONIER, Matthieu CASSEZ

CCAS : Le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, Associations...). Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les deux mois du renouvellement du conseil municipal.

Il est présidé par le maire et comprend 5 membres élus en son sein par le Conseil municipal et 5 membres nommés par le maire, qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social au sein de la commune. Parmi ces membres, on doit compter :

- Un représentant des familles ;
- Un représentant des retraités et personnes âgées ;
- Un représentant des personnes handicapées ;
- Un représentant du domaine de l'insertion.

Ces cinq personnes qualifiées seront proposées ultérieurement par le maire.

Cinq élus sont candidats au conseil d'administration du CCAS : Julien MEJEAN, Elodie GUYOT, François AYMONIER, Marielle SALVI, Claudine BULLE LESCOFFIT .

Syndicat des Eaux de Joux : 1 titulaire : Roger BELOT

1 suppléant : Jean-Luc MERCIER

Syndicat Electricité de Pontarlier : 1 titulaire : Claude WATIEZ

1 suppléant : Roger BELOT.

Communes Forestières (COFOR) : 1 titulaire : Xavier THIOLLET

1 suppléant : Matthieu CASSEZ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces désignations :

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Pour mémoire : **Représentants de la Commune au Conseil communautaire de la CCLMHD.**

Les nouveaux élus de la Commune des Fourgs (Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT et Jean-Luc MERCIER) désignés lors des élections du 15 mars siègent au Conseil Communautaire. Elodie GUYOT a été élue en qualité de déléguée supplémentaire.

Toutefois le Conseil Communautaire ne sera constitué qu'à la suite du second tour des municipales, une commune de la CCLMHD n'ayant pas à ce jour son conseil complet.

La désignation des représentants de la Commune dans les autres instances communautaires sera à l'ordre du jour dès lors qu'à son tour, le Conseil Communautaire sera complet, soit après le second tour du 28 juin.

Jusqu'à cette date, ce sont les élus de la mandature précédente qui seraient susceptibles de siéger dans les commissions communautaires, syndicats et Office.

7) Divers.

Les délégations.

L'ordonnance n° 2020- 391 du 1^{er} avril 2020 modifiée le 13 mai 2020 a donné **des pouvoirs étendus** au maire de telle sorte qu'il disposait de plein droit de toutes les attributions qui sont normalement exercées par le Conseil Municipal, (sauf les décisions relatives aux emprunts). Mais cette attribution a cessé **le 18 mai** de telle sorte que lors de la prochaine réunion du Conseil celui-ci devra délibérer sur les délégations qu'il souhaite ou non donner au maire.

Dans le délai de 6 mois à compter de ce jour, le Conseil Municipal devra se prononcer sur l'adoption d'un **règlement intérieur**.

La **première réunion de la municipalité** (maire et adjoints) est fixée **le vendredi 5 juin 2020** à 20 heures.

Les présidents de commissions sont invités à organiser la première **réunion de leurs commissions** au cours de laquelle sera fait un point des dossiers déjà en cours. Les élus sortants sont à la disposition des présidents des différentes commissions pour travailler avec eux sur le contenu de chacune des commissions, notamment lors de la première réunion.

Point sur la période de confinement.

Les services communaux sont restés à la disposition des habitants en s'adaptant aux contraintes : **la mairie** est restée ouverte tous les matins et a préparé les formulaires d'autorisation dérogatoire de déplacement ; elle a coordonné les offres et les demandes de services, puis la confection des masques : 60 bénévoles ont récolté les dons de tissu, découpé et cousu ; au total plus de 2000 masques ont été confectionnés, dont plus de 1000 masques distribués.

Les personnes qui le souhaitent peuvent toujours s'adresser en mairie pour recevoir un masque.

A noter que les deux commandes de masques faites par la commune auprès des instances officielles (Région et Département) qui chacune a passé des commandes groupées, ne sont pas encore livrées à ce jour.

L'agence postale communale est restée ouverte pendant toute la période, d'abord sur 3 jours puis sur 5 jours.

La Bibliothèque est restée fermée mais le portage de livres à domicile a été développé.

L'école est restée ouverte pour accueillir les enfants de familles prioritaires, dont les soignants.

Les employés communaux ont été d'une disponibilité et d'une générosité exemplaires.

Juste avant la période de confinement une séance du don du sang a été particulièrement suivie (78 donateurs).

Les habitants des Fourgs se sont extrêmement mobilisés pendant cette période pour proposer leurs services pour les personnes vulnérables (courses, argent liquide, pharmacie), puis pour la confection des masques.

Les associations se sont mobilisées avec la Commune pour remettre à l'hôpital de Pontarlier, leurs stocks de couverts jetables.

Le Club du 3^{ème} âge a assuré la distribution des masques aux personnes de 80 ans et plus, ainsi qu'aux personnes qui ne pouvaient pas se déplacer.

Saluons aussi la mobilisation de tous les élus des deux conseils municipaux, l'ancien et l'actuel, qui ont assuré la distribution des masques artisanaux vendredi 8 et samedi 9 mai.

Que toutes et tous soient remerciés pour les nombreux gestes de solidarité.

Point sur la fibre optique.

Le Syndicat mixte a tenu avec les élus le 9 avril 2020, une réunion en téléconférence pour faire avancer le dossier de la fibre optique qui devrait arriver aux portes des maisons fin 2021 ou début 2022. Le Syndicat mixte avait transmis au préalable un plan de la commune qui portait tous les bâtis avec leurs adresses. Il était demandé aux élus de valider ce plan et de rectifier les erreurs qui auraient pu être constatées. Trois élus ont arpenté l'ensemble du territoire communal pour répondre à cette demande. Le Syndicat mixte prévoyait 1044 branchements individuels, les rectifications ont abouti à une demande de 1161 branchements. Le projet prévoit en outre une marge de + 20% pour les 15 à 20 années au-delà de 2021.

Point sur l'entretien des fontaines, bacs et espaces publics.

Une réunion s'est tenue mercredi 20 mai entre les nouveaux élus et une douzaine de bénévoles du village qui acceptent d'entretenir les plantations dans nos fontaines et nos bacs. La liste des plantes à commander a été établie par fontaine et par bac. Des devis sont demandés à trois entreprises. Les élus seront informés du retour des devis.

Sept jeunes gens du village ont passé leur dimanche 24 mai à nettoyer le site de la Roche Sarrasine : l'abri promeneurs a été décapé, l'emplacement du foyer a été nettoyé et réaménagé, les déchets de toutes sortes ont été ramassés. Merci à ces jeunes gens pour ce beau geste de solidarité. Un panneau va désormais inviter les promeneurs à respecter le site et à ramener avec eux les déchets qu'ils auraient produits.

Lecture du courrier de Robin TISSOT.

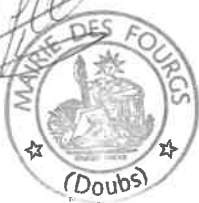

Le maire donne lecture d'un courrier du jeune Robin TISSOT, 9 ans, qui demande au Conseil Municipal l'autorisation de faire paître deux chèvres sur une parcelle du communal des Granges Berrard. Il précise qu'il a demandé aux exploitants agricoles de la parcelle leur accord préalable qu'ils ont bien voulu lui donner.

Le Conseil Municipal salue cette belle initiative de la part d'un très jeune administré et donne un avis favorable à cette demande. Il charge le maire de donner une réponse positive à Robin.

La séance est levée à 21 heures 40.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le Vendredi 19 juin 2020, 20 heures.

Le Maire, **M. Roger BBOT**



La secrétaire, **Mme. Mariol ZURBACH**

